COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
120 Route d'Uzès Prolognée - 30500 SAINT-AMBROIX
Tèl : 04.66.83.77.87
Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°04-2023 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 MAI 2023

NUMERO DE L'ACTE		DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
59	2023	23 MAI 2023	CONVENTION AVEC MNE RENOV'OCCITANIE	UNANIMITÉ
60	2023	23 MAI 2023	AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	UNANIMITÉ
61	2023	23 MAI 2023	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET EVENEMENTS	UNANIMITÉ
62	2023	23 MAI 2023	VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES	29 VOIX POUR / 1 ABSTENTION
63	2023	23 MAI 2023	CONVENTION FINANCIERE AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023	29 VOIX POUR / 1 ABSTENTION
64	2023	23 MAI 2023	ADOPTION DU TABLEAU ACTUALISE M57 DES AMORTISSEMENTS DES BIENS	UNANIMITÉ
65	2023	23 MAI 2023	ETAT RECAPITULATIF 2022 DES INDEMNITES DES ELUS	PREND ACTE
66	2023	23 MAI 2023	CONVENTION AVEC ECO TLC - REFASHION (ECO-ORGANISME DU TEXTILE, LINGE, DE LA CHAUSSURE)	UNANIMITÉ
67	2023	23 MAI 2023	AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES (PARTIELS) POUR LES DECHETS	UNANIMITÉ
68	2023	23 MAI 2023	ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - PORJET MOBILITE - DEMANDE D'AIDE A L'ADEME	UNANIMITÉ
69	2023	23 MAI 2023	VIA ARDECHE PLAN D'ACTIONS 2023 : VALIDATION ET PARTICIPATION	UNANIMITÉ
70	2023	23 MAI 2023	MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE A TITRE GRACIEUX A GAGNIERES	UNANIMITÉ
71	2023	23 MAI 2023	DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ETUDE ACCUEIL PERISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE	UNANIMITÉ
72	2023	23 MAI 2023	DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES DE FORET PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES A BORDEZAC	UNANIMITÉ
73	2023	23 MAI 2023	CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS	UNANIMITÉ
74	2023	23 MAI 2023	CONVENTION POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EVS ACCES POUR TOUS	UNANIMITÉ

Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 MAI 2023

Date de la convocation : 15 mai 2023
Date d'affichage : 15 mai 2023
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 20
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26
Nombres de procurations : 4
Nombre de voix exprimées : 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (26) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS – Didier CAYRON – Frédérique CAZALET – Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET -Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Bernard PORTALES - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX- Micheline WIEREPANT

Pouvoirs (4) :
Marie-Hélène MALBOS a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX
Olga BOFILL a donné pouvoir à Cyril GILLES
Jacques MOLLE a donné pouvoir à Bernard PORTALES
Guy SILHOL a donné pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés (9) : Dominique AGNIEL – Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Marie CARRE – Bruno CLEMENCON - Jean-Pierre DE FARIA - Paul PERCETTI - Christelle ROUSSEL - Christine ROUX -

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaires du 11 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention avec MNE Rénov'Occitanie

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation annuelle pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

FINANCES

- Subventions aux associations et évènements
- Approbation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes
- Convention avec l'EPIC
- Adoption du tableau actualisé M57 des amortissements
- Information sur les indemnités 2022 des élus communautaires

ENVIRONNEMENT

- Convention avec Eco TLC - REFASHION (eco organisme du textile, du linge, de la chaussure)
- Marchés (partiels) pour les déchets

MOBILITE

- Demande de subvention auprès de l'ADEME sur le poste projet Mobilité, équipement du poste et actions de sensibilisation
- Via Ardèche plan d'actions 2023 : validation et participation

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Bilan du Festival du Livre et actions de lecture publique
- Mise à disposition gracieuse salle de musique à Gagnières
- Demande de subvention CAF pour étude accueil périscolaire ou extrascolaire

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Périmètre régime forestier
-

DIVERS

- **Pics (Plan InterCommunal de Secours)**
- **Economie :**
- Informations sur les accompagnements de Myriapolis
- Information du recours contentieux de la commune de St Jean contre les délibérations d'attributions de compensation provisoires de 2023 et l'accord transactionnel sur l'enfance

INFORMATIONS

DECI
Composition de la commission Ad-hoc (et calendrier des réunions) – rapporteur Cyril GILLES
Forum de l'emploi le 12 octobre 2023
Crèche de Méjannes le Clap
Travaux locaux techniques de Potelières
Projet Crèche à St Ambroix avec l'EHPAD

Meilleur ouvrier de France fondeur d'Art Esméralda PONCET

LES DECISIONS :

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-002 en date du 13/04/2023
OBJET : MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE locaux administratifs REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET SCENARIOS D'AMENAGEMENT

DECISION N°2023-003 en date du 9/05/2023
OBJET : MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°59-2023
OBJET : CONVENTION AVEC MNE RENOV'OCCITANIE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Région Occitanie a déployé un Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), afin de motiver et de faciliter la rénovation énergétique performante des logements, notamment par l'accompagnement des ménages tout au long de leurs démarches.
Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour le déploiement de Guichets Uniques, portes d'entrée du SPIRE, pour informer, conseiller et orienter les porteurs de projets d'une part, et animer la dynamique locale de la rénovation énergétique.

Des permanences ont été déployées sur le territoire sur les communes de SAINT-AMBROIX, BESSEGES, BARJAC et MOLIERES-SUR-CEZE depuis avril 2021 et seront reconduites en 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de proroger cette démarche et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et financières, avec l'association « MNE-RENE30- Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard », labélisée CPIE.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.

• **DECIDE :** de proroger la démarche engagée par la région Occitanie pour le déploiement d'un Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) sur un périmètre incluant notre intercommunalité.

• **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention annuelle de moyens financiers pour l'année 2023 avec l'association « MNE-RENE 30 ».

• **DESIGNE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°73-2023
OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS

Monsieur le Président expose ce qui suit :
ENEDIS a pour projet l'implantation d'un nouveau transformateur auquel est joint le tracé du raccordement HTA souterrain, et les reprises du réseau BT
La mise en place dudit transformateur fait partie intégrante du projet ENEDIS de restructuration du réseau HTA aérien par un réseau souterrain et qui a pour but de fiabiliser la distribution électrique sur les communes de Saint Ambroix et Saint Victor de Malcap.
A cet effet, ENEDIS nous demande de concrétiser ce projet par la signature de conventions, les aménagements projetés étant situés sur le domaine de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Président à signer une convention de servitudes pour les parcelles

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux dits
St Victor de Malcap 30500	B	440	LE MAZET
St Victor de Malcap 30500	B	490	LE MAZET

ainsi qu'une convention de mise à disposition du terrain situé Le Mazet à 30500 Saint Victor de Malcap.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°60-2023
OBJET : AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Monsieur le Président, informe l'assemblée, que pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité, il pourrait être nécessaire de renforcer les équipes d'agents techniques polyvalents et d'agents administratifs polyvalents temporairement, pour l'année 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** :
  - Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité l'année 2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- **DECIDE de créer :**
  - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
  - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent

Monsieur le Président est chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera en référence à l'indice correspondant au 1er échelon du grade de référence.

- **PRECISE :** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

FINANCES

DELIBERATION N°61-2023
OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET EVENEMENTS

Pour cette délibération, M. Didier CAYRON ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour l'année 2023.

Il rappelle qu'une partie des subventions relevant de l'Enfance Jeunesse et de la CTG ont été votées le 13 décembre 2022. (Délibération N°149-2022) et celles relevant de l'administration générale le 11 avril 2023 (délibération N°47-2023)

Le conseil communautaire, après délibération,
A l'unanimité

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2023 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

ENFANCE JEUNESSE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	**SUBVENTIONS 2023**
Accès pour tous – subvention complémentaire	70 000
TOTAL	**70 000**

SERVICE CULTURE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	**SUBVENTIONS 2023**
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	103 550
ASSOCIATION TAM THARAUX	5 960
LA FENETRE ST-AMBROIX	6 500
LA LEGENDE DU VOLO BIOU	18 000
ROCKAGUDA	1 000
BARJAC M'ENCHANTE	6 000
ART'TATOUILLE BARJAC	2 000
RENCONTRE CEVENOLES CLUB PHOTOS BESSEGES	1 500
OT MEJANNES LE CLAP -FESTIVAL HUMOUR	3 000
M.I.A.O.U	3 000
CAFE GADILHE	1 200
CHORALE MOI JE VEUX CHANTER	400
BORDEZAC A DONF (report 2022)	1 000
FIL PRODUCTION – BESSEGES Watt The Funk	2 500
CCAS DE BORDEZAC (musiques traditionnelles)	400
Mairie de ST SAUVEUR DE CRUZIERES concerts	825
Mairie de ST PRIVAT DE CHAMPCLOS festival Bonjour les humains	300
Le cercle des baroudeurs Allègres Festival des Voyageurs	500
Festival de musique de MOLIERES Mairie	600
PERSEPHONE Bessèges	1 000
MADE IN BARJAC	1 000
Artistes en Cèze St Ambroix	1 500
AAACY Raconte moi le Dugas	1 300
BARJAC Cie le Cœur Allant Vers	300
TOTAUX	**163 335**

LES BIBLIOTHEQUES	
STRUCTURE/ASSOCIATION	**SUBVENTIONS 2023**
MAIRIE Allègre les Fumades	1 000
Assoc Les amis de la Bibliothèque (Méjannes)	1 000
MAIRIE St-JEAN de Maruéjols	1 000
Assoc Bibliothèque municipale St Privat OCCITANIA	800
MAIRIE Rivières	300
MAIRIE Courry	300
MAIRIE St-Victor de Malcap	300
MAIRIE Tharaux	300
MAIRIE Molières	300
MAIRIE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	300
MAIRIE BESSEGES	300
MAIRIE BARJAC	300
MAIRIE GAGNIERES	300

MAIRIE ST BRES	300
MAIRIE MEYRANNES	300
MAIRIE ST DENIS	300
MAIRIE PEYREMALE	300
Assoc Bibliothèque municipale St Privat OCCITANIA subv.exceptionnelle	500
TOTAUX	**8 200**

ADMINISTRATION GENERALE ET SOUTIEN PONCTUEL AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	**SUBVENTIONS 2023**
GROUPE HISTOIRE EN CEVENNES Rochegude	850
FAUT LE FER -KRIS KAYSER	1 000
HARMONIE LES AMIS REUNIS	2 000
LES INKORRIGIBLES - MEJANNES LE CLAP	1 000
ASS MUSICAGAGNIERES	750
ASSOCIATION CASTANEA COURRY	300
MAIRIE DE BARJAC pour le CINEMA MUNICIPAL	1 000
ETOILE MARUJELOISE- FOULEE AUTOMNE	1 000
COMITE D'ANIMATION ET DE LOISIRS ROBIAC ROCHESSADOULE	2 000
LA FERME DE BARJAC	500
LES AMIS DE LA CEZE (AAPPMA Bessèges)	500
LES FOULEES ROCHEGUDOISES	750
BOUGER POUR EXISTER la Salvicruzienne gardèchoise	300
MAIRIE DE BARJAC pour la FOIRE AU BIO	600
Office de tourisme MEJANNES pour Le Méjannes du Rire	3 000
HANDI GARD CLASSIC (ASS NIMES CYCLISME)	1 500
Mairie Allègres les Fumades pour Marché Plantes aromatiques	1 000
ADAL Archéologie MEJANNES LE CLAP	1 000
TOTAUX	**19 050**

CGEAC EDUCATION ARTISITIQUE ET CULTURELLE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	**SUBVENTIONS 2023**
Rêve du 22 mars	6 000
Centre de Développement Culturel	6 000
Handistival	4 000
TOTAUX	**16 000**

POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DE LA VILLE	ENVELOPPE GLOBALE : 55 500
Versement direct au GIP PRE	6 500
Participation fonctionnement du GIP	8 000
Les attributions aux différentes associations seront proposées au conseil du 27/06 après validation des enveloppes des partenaires financiers	

DELIBERATION N°62-2023
OBJET : VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES
Monsieur Edouard CHAULET arrive et rejoint la séance

L'Office de Tourisme communautaire est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).
Vu les articles R133-15 et R133-16 du Code du Tourisme, le compte administratif et le budget primitif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le comité de direction de l'Office de Tourisme.
Le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes ont été présentés en comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes le 12 avril 2023.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes et précise que le budget intègre les résultats du compte administratif 2022 soit un excédent de fonctionnement de 26 085,31 € et un excédent d'investissement de 5 052,14 €.
Monsieur le Président indique que le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 546 085,31 € et en investissement à la somme de 1 845,72€.
Ce budget intègre en recettes de fonctionnement une subvention d'exploitation de 90 000 € provenant du budget général de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de l'office de tourisme,

Le conseil communautaire, après délibération,
Par vote à mains levées : 1 abstention (Patrick DUMAS), 29 voix pour :

- **PREND ACTE** du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes tels que présentés par le Président.

Il est précisé qu'une décision modificative du budget de la Communauté de Communes devra être votée en Conseil Communautaire du 27 juin 2023 afin de mettre en cohérence le budget 2023 de l'EPIC et celui de la Communauté de Communes.

Monsieur Patrick DUMAS estime que les montants sont élevés sur la partie du budget concernant la masse salariale et souhaite que l'organisation de l'EPIC soit mise en débat dans le cadre du groupe de travail Culture-Patrimoine-Tourisme.

Une explication est donnée par rapport aux transferts automatiques des personnels en place lors du transfert de la compétence.

Il est proposé de travailler sur des mutualisations, notamment avec les projets sur Allègres les Fumades et développer des partenariats avec Alès Agglo et des groupes privés. En effet, la recette provenant de la taxe de séjour présente un risque de fragilité, une grande partie provenant du même gestionnaire des principaux campings du territoire.

Un autre débat s'engage sur l'impact du tourisme en terme de ressource en eau.
Cette question doit faire l'objet d'un vrai diagnostic et étudier toutes les possibilités d'économie d'eau.

DELIBERATION N°63-2023
OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec l'EPIC Office de Tourisme Cèze-Cévennes qui bénéficie pour l'année 2023, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 90 000 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération,
Par vote à mains levées : 1 abstention (Patrick DUMAS), 29 voix pour :

- **APPROUVE** la convention financière à passer avec l'EPIC Office de Tourisme CEZE-CEVENNES pour le versement de la subvention 2023 d'un montant de 90 000 €
- **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer ladite convention.

DELIBERATION N°64-2023
OBJET : ADOPTION DU TABLEAU ACTUALISE M57 DES AMORTISSEMENTS DES BIENS

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :
- **APPROUVE** : les durées d'amortissement des biens, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations	Durée
Frais d'études	3 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Site Internet	3 ans
Mobilier de bureau et urbain	10 ans
Photocopieur	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériels classiques	5 ans
Véhicules roulants	7 ans
Alarme	5 ans
Compacteur à déchets, caisson maritime	10 ans
Armoire à déchets ménagers spéciaux	10 ans
Colonnes tri sélectif	6 ans
Conteneurs à ordures ménagères	5 ans
Plantations	10 ans
Autres agencement et aménagement de terrain	15 ans

Travaux de restauration sur les pistes DFCI	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, de chauffage	10 ans
Installations spécifiques (ex : les sentiers, la scène mobile)	10 ans
Ateliers Relais (bâtiment et réseaux)	10 ans
Crèche	30 ans
logements	15 ans
Equipement garage et atelier	5 ans
Bien de faible valeur (inférieur à 500 €)	1 an
Fonds de concours	15 ans
Piano acoustique	10 ans
Instruments à vent	5 ans
Instruments à corde	5 ans
Percussion (batterie)	3 ans
Instruments électrifiés	3 ans
Travaux de restauration sur les pistes DFCI	10 ans

- **PRECISE** : que les subventions d'investissement seront amorties sur la même durée d'amortissement que le bien concerné par la subvention.

DELIBERATION N°65-2023
OBJET : ETAT RECAPITULATIF 2022 DES INDEMNITES DES ELUS

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité de l'action publique, apportant des modifications au statut de l'élu, notamment en ce qui concerne la transparence et la modulation des indemnités des élus locaux (arts 92 à 95),

Monsieur le Président, informe les membres du conseil communautaire que les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés non seulement en leur sein, mais également au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT (sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales).
Monsieur le Président précise, que cet état doit être communiqué au conseil. Il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Le conseil communautaire
PREND ACTE : de la communication d'un état récapitulatif pour l'année 2022, des indemnités des élus siégeant au sein du conseil communautaire. (état joint en annexe).

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°66-2023
OBJET : CONVENTION AVEC ECO TLC – REFASHION (ECO-ORGANISME DU TEXTILE, LINGE, DE LA CHAUSSURE)

Le Président rappelle que :

L'agrément de la filière REP Textiles, Linge de maison, Chaussures est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Le nouvel agrément, dont le cahier des charges a été publié par les pouvoirs publics le 25 novembre dernier, prend effet au 1er janvier 2023.

La société Eco TLC, de nom commercial REFASHION est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code l'environnement (produits textiles, d'habillement, chaussures, linge de maison).
Pour que la communauté de communes puisse continuer de percevoir les soutiens au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures, et dans le cadre du renouvellement de l'agrément à REFASHION, cette dernière doit contractualiser une convention avec l'éco organisme REFASHION.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

• **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec REFASHION organisme du textile, du linge de maison, de la chaussure.

DELIBERATION N°67-2023
OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES (PARTIELS) POUR LES DECHETS

Le Président informe les conseillers que la consultation pour :

lot 1 : Prestations de **collecte** des emballages (non fibreux) et des papiers, (fibreux) issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule, de transport vers un centre de tri agréé ou centre de massification, ainsi que les cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges.
et lot 2 : Prestation de **tri, conditionnement et valorisation** des déchets ménagers recyclables de la collecte sélective des communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule.

a été effectuée du 28/03 au 28/04/2023, en procédure d'appel d'offres ouvert avec publication au BOAMP le 3.4.2023, au JOUE le 3.4.2023 et au journal d'annonces légales Cévennes Magazine le 5.4.2023

Le marché doit être conclu pour une durée ferme de 6 mois, renouvelable pour des périodes de 6 mois dans la limite totale maximum de 2 ans.
3 entreprises ont retiré le dossier (Paprec, Nicollin, Cévennes Déchets).
2 offres ont été déposées (Cévennes Déchets pour le lot 1 – Paprec pour le lot 2).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2023 à 17h15 au vu du rapport d'analyse des offres, attribue les offres suivantes :

lot 1 : Prestations de **collecte** des emballages (non fibreux) et des papiers, (fibreux) issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule, de transport vers un centre de tri agréé ou centre de massification, ainsi que les cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges :
à Cévennes Déchets (3 rue Lajudie 30100 ALES), pour un montant HT de 40 566.95 € (TTC : 42 798.13 €),
lot 2 : Prestation de **tri, conditionnement et valorisation** des déchets ménagers recyclables de la collecte sélective des communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule :
à PAPREC Méditerranée (7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS) pour un montant HT de 43 020.00 € (TTC : 45 386.10 €).

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

• **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les marchés de déchets susvisés avec :
Lot 1 : Cévennes Déchets (3 rue Lajudie 30100 ALES), pour un montant HT de 40 566.95 € (TTC : 42 798.13 €),
Lot 2 : PAPREC Méditerranée (7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS) pour un montant HT de 43 020.00 € (TTC : 45 386.10 €).
Pour une durée ferme de 6 mois renouvelable pour des périodes de 6 mois dans la limite totale maximum de 2 ans,
Ainsi que tous documents s'y rapportant.
• **CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MOBILITE

DELIBERATION N°68-2023
OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – PROJET MOBILITE – DEMANDE D'AIDE A L'ADEME

En 2018 et 2019, la communauté de communes De Cèze Cévennes a répondu à plusieurs appels à projets ADEME pour construire une stratégie globale de mobilité durable.

Ont résulté de ces appels à projet un Plan de Mobilité Simplifié et un schéma directeur des mobilités actives, deux outils de programmation et de planification qui ont permis l'élaboration d'une politique de mobilité pour les quinze prochaines années.

Ces appels à projet ont également permis de financer un poste de chargé de mission mobilité (1 EPTP) ainsi que des actions de sensibilisation et de communication autour de la mobilité durable, avec des financements complémentaires du GAL Cévennes et du département du Gard.

Les conventions de financements de l'ADEME arrivant à terme en novembre 2023, la communauté de communes devra trouver d'autres financements pour la mise en œuvre des actions programmées dans ces documents de planification.

Monsieur le Président informe les membres présents du lancement d'une aide « actions en faveur de la transition écologique » de l'ADEME.
Cette aide s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leur politique de transition écologique, avec une aide à la création ou à la pérennisation de poste de chargés de mission contribuant au déploiement des politiques de l'ADEME.

La direction régionale de l'ADEME a confirmé l'éligibilité de la communauté de communes De Cèze Cévennes pour cette aide spécifique.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter l'ADEME et tous les autres partenaires susceptibles de financer le projet sur 3 ans (janvier 2024 à décembre 2026), selon le plan de financement suivant :

DEPENSES ELIGIBLES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Poste de chargé de mission	Jusqu'à 43 000/ an	ADEME Forfait de base – 1 EPTP (Dépenses de salaires et charges connexes)	Jusqu'à 30 000/ an
Dépenses externes de communication, d'animation et de formation	60 000 HT/ sur 3 ans	ADEME (Taux de financement de 50 à 100%) Estimation avec le taux de financement actuel à 70%	42 000 HT
		Autres financements envisagés	6000 HT
		Autofinancement Communication et animation Poste de chargé de mission	 12 000 HT 39 000 HT
TOTAL DEPENSES HT	189 000 HT	**TOTAL RECETTES HT**	189 000 HT

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

• **SOLLICITE** l'aide de l'ADEME pour aider au financement du poste de chargé de mission à hauteur de 30 000€ HT maximum par an sur 3 ans (janvier 2024 à décembre 2026),
• **SOLLICITE** l'aide de l'ADEME pour aider au financement des actions de communication et de sensibilisation, avec une dépense éligible de 60 000€ HT maximum sur 3 ans à hauteur de 50 à 100%.
• **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°69-2023
OBJET : VIA ARDECHE PLAN D'ACTIONS 2023 : VALIDATION ET PARTICIPATION

Dans le cadre de la convention de partenariat du comité d'itinéraire de la Via Ardèche, il est prévu qu'un plan d'action soit présenté et délibéré chaque année. Pour l'année 2023 sont prévus par le comité d'itinéraire l'implantation de bornes de repères kilométriques, l'implantation de RIS (relais informations services) et la création d'un site internet commun.
Le plan d'action 2023 a été validé en comité de pilotage du 20 décembre 2022 avec comme action principale l'élaboration d'un site Internet.
Le Président rappelle que la convention de partenariat du comité d'itinéraire Via Ardèche a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2023.
Pour 2023 les actions suivantes sont proposées :

Actions sans incidence financière pour la communauté de communes De Cèze Cévennes :

- Création d'un mini-site internet pour la Via Ardèche (conception et mise en ligne par les OT) dans l'attente d'un site internet plus performant ;

- Conception graphique des relais informations services (RIS) à placer sur les portes d'accès principales à la Via Ardèche. Ces RIS respecteront la charte signalétique du Département pour les Voies douces d'Ardèche et le contenu prévoit une carte générale du réseau Via Ardèche ; un zoom sur un linéaire à la journée avec carte et sites de visite ; des textes de valorisation des itinéraires (Via Ardèche et section concernée) ; des éléments sur l'Ardèche à vélo et sur les sites emblématiques de l'Ardèche ;

- Conception graphique des panneaux de réglementation d'usage de la voie dont le contenu reprend, sous forme de pictogrammes et de textes simples, le règlement d'utilisation de la voie arrêté en comité de pilotage. De tels panneaux existent déjà sur le linéaire ancien de la CCBA. De nouveaux panneaux pourront être implantés sur les nouveaux linéaires et au fur et à mesure des besoins de remplacement des anciens panneaux.

Actions avec incidence financière pour la communauté de communes De Cèze Cévennes :

- Un site internet « optimal » nécessitant l'externalisation de la prestation. Ce site bénéficiera d'une remontée des données de manière automatique depuis les fiches Apidae.

Ainsi pour la communauté de communes De Cèze Cévennes, l'ensemble des actions pour la Via Ardèche intervenant dans le cadre du comité d'itinéraire est évalué à un montant total maximum de 864,17 € HT.

Thématique	Action	budget prévisionnel HT	PILOTE de l'ACTION	CC Cèze Cévennes
Communication	Mise en ligne et suivi du site internet simple (2ème trim. 2023)	Budget OT, en interne	OTI PAVA et autres OT pour le suivi	
Communication	Création d'un site internet optimal (hiver 2023/2024)	23 333 € HT	OT Portes Sud Ardèche	*864,17 € HT*
Communication	Actualisation flyer ViaArdèche (printemps 2023)	Impression selon nombre d'exemplaires	SPL Gorges de l'Ardèche	
Services / Communication	Conception graphique du RIS de la Via Ardèche	En interne	CCBA	
Services	Mise en place de RIS sur 6 à 7 portes d'entrée	1500 € HT l'unité	Propre à chaque collectivité	
Services	Implantation des points de repères kilométriques	500 € HT l'unité	Propre à chaque collectivité	
Services / Communication	Création graphique du panneau «recommandations» (Règlement)	En interne	CCBA	

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER :** le plan d'action 2023 proposé pour la communauté de communes De Cèze Cévennes par le Comité d'itinéraire de la Via Ardèche,

- **DECIDE DE VALIDER :** la répartition financière de l'action « site Internet » et de fixer la part de la communauté de communes De Cèze Cévennes à 864,17 €HT.

• **DECIDE D'AUTORISER :** le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

OBJET : BILAN DU FESTIVAL DU LIVRE ET ACTIONS DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur Denis GUILLAUME, Délégué au Festival du Livre, présente un bilan de l'édition 2023 et l'orientation des prochaines actions conduites en parallèle sur l'ensemble de la Communauté. (bilan ci-annexé au procès-verbal)
Le débat montre que le festival a trouvé sa légitimité, des améliorations sont en réflexion, avec le changement de date, le renforcement de son identité, le développement des animations en direction des jeunes et des enfants, irrigant toute la Communauté…
Cela implique un engagement financier, mais également un engagement en terme de temps de personnel, et va nécessiter une réorganisation.

DELIBERATION N°70-2023
OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE A TITRE GRACIEUX A GAGNIERES

Monsieur le Président informe les membres présents que la commune de GAGNIERES accepte de mettre à disposition de la communauté de communes De Cèze-Cévennes des locaux à titre gracieux afin de permettre le stockage d'instruments de musique et de matériel pour l'école de musique.
A cet effet, il y a lieu de passer une convention avec la commune de Gagnières, pour une durée de 6 mois, renouvelable, précisant les engagements de chacune des 2 parties.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

• **APPROUVE** la convention à passer avec la commune de GAGNIERES pour bénéficier de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux afin d'y stoker des instruments de musique et du matériel pour l'école de musique,

• **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer ladite convention d'une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

DELIBERATION N°71-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ETUDE ACCUEIL PERISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers qu'il serait opportun de mener une étude sur l'accueil des mineurs pour les temps extra-scolaires et périscolaires afin d'harmoniser la tarification et les projets pédagogiques, dans le but d'offrir les mêmes chances à tous les enfants du territoire De Cèze Cévennes.
La CAF peut apporter son soutien dans le financement d'un cabinet d'expertise à hauteur de 50% du coût total, dans le cadre du bonus territoire ingénierie, pour un montant de 11.400€ correspondant à 50% du devis de la prestation qui est de 22.800€

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

• **APPROUVE** : La proposition de Monsieur le Président de mener une étude sur l'accueil des mineurs pour les temps extra-scolaires et périscolaires,

• **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF à hauteur de 50% du coût total, dans le cadre du bonus territoire ingénierie, pour un montant de 11.400€ correspondant à 50% du devis de la prestation qui est de 22.800€

• **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°74-2023
OBJET : CONVENTION POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EVS ACCES POUR TOUS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'Espace de Vie Sociale « Accès pour Tous » est un acteur incontournable de la dynamique enfance jeunesse sur notre territoire. Il est en charge notamment du LAEP, la ludothèque itinérante et a également des missions d'encadrement périscolaires et extrascolaires.

A ce titre, le Conseil Communautaire vient d'accepter d'attribuer une subvention complémentaire liée aux nouvelles modalités du dispositif « Bonus territoire » de la CAF, d'un montant de 70.000 €.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer en conséquence une convention à passer avec l'espace de vie sociale « Accès pour Tous » suite à l'attribution de cette subvention complémentaire, qui prévoit son intégration au bilan annuel pour l'ajustement avec les besoins réels de l'association à l'issue du versement du Bonus Territoire par la CAF.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention liée à l'attribution de la subvention complémentaire d'un montant de 70 000€ à l'espace de vie sociale « Accès pour Tous »

DIT QUE cette subvention sera intégrée dans le bilan annuel pour l'ajustement avec les besoins réels de l'association à l'issue du versement du Bonus Territoire par la CAF

AUTORISE : Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N°72-2023
OBJET : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES DE FORET PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE-CEVENNES A BORDEZAC

La communauté de communes de Cèze-Cévennes est propriétaire de 21 parcelles cadastrales sur la commune de Bordezac, pour une surface totale de 55ha 99a 38ca. Certaines de ces parcelles ont une vocation de traitement des déchets non dangereux et inertes dont l'activité est soumise à la réglementation des ICPE, et/ou font partie du périmètre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les autres parcelles ont une vocation forestière et sont essentiellement constituées de futaies de pins maritimes, en partie détruits par l'incendie du 07/07/2022, mais également de peuplement de pins de Salzmann épargnés par le feu, qu'il convient de préserver (espèce endémique des Cévennes menacée de disparition, dont l'habitat est protégé au titre de Natura2000).

Le code forestier précise dans son article L211-1 :

> *I. – Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci :*
> *1° Les bois et forêts qui appartiennent à l'Etat, ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;*
> *2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :*
> *a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ;*
> *b) Les établissements publics ;*
> *c) Les établissements d'utilité publique ;*
> *d) Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne.*

La surface des parcelles à vocation forestière est de 37ha 03a 21ca. Cette forêt est soumise à l'élaboration d'un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après accord de la collectivité, conformément à l'article L212-1 du Code forestier.
L'Office National des Forêts a été sollicité pour réaliser un état de la forêt de la communauté de communes de Cèze-Cévennes et de ses vocations forestière, cynégétique, écologique, ludiques et sportives, en vue d'élaborer un plan de gestion forestière durable pour une durée de validité de 20 ans (période théorique 2023-2042).
La gestion durable est un concept général, défini depuis la Conférence de Rio (1992), comme une gestion susceptible de fournir à nos contemporains les biens et services qu'ils attendent de la forêt, sans remettre en cause la possibilité, pour les générations futures, de faire de même. Pour l'Europe, la gestion forestière durable doit respecter les 6 critères d'Helsinki (du nom de la conférence où ces critères ont été adoptés) : ressources forestières, santé des forêts, fonction de production, biodiversité forestière, fonction de protection (risques naturels, sol, eaux), fonctions socio-économiques.
En préalable à toute élaboration de document d'aménagement, il convient de définir l'assiette foncière des terrains concernés, bénéficiant du régime forestier.
Monsieur le Président propose de soumettre au régime forestier les parcelles cadastrales listées en annexe, pour une contenance totale de 37ha 03a 21ca, et d'élaborer en partenariat avec l'ONF, un document de gestion durable de cette forêt intercommunale. Il est proposé d'appeler cette forêt : Le Bois de la Figeyrette.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** la proposition de Monsieur le Président,
- **SOLLICITE :** l'application du régime forestier en garantie de la gestion durable selon les 6 critères d'Helsinki, aux parcelles listées en annexe, pour une contenance totale de 37ha 03a 21ca, désignées le Bois de la Figeyrette,
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

ANNEXE : liste des parcelles et contenances proposées au régime forestier

Commune	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale totale ha a ca	Surface proposée au régime forestier ha a ca	Propriétaire
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	78	3 58	3 58	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	81	1 76 00	1 76 00	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	82p	5 29 70	4 80 00	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	85	3 91 10	3 91 10	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	107p	8 42 90	3 74 00	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	108	1 57 72	1 57 72	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	109	1 24 84	1 24 84	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	110	3 59	3 59	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	111	1 89 26	1 89 26	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	Le Cabanel	B	113	8 80	8 80	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	Le Cabanel	B	114	1 96 84	1 96 84	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	273	1 16 15	1 16 15	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	La Figeyrette	B	403p	12 93 10	8 93 00	CC de Cèze-Cévennes
Bordezac	Bois de la Figeyrette	Le Cabanel	B	407	5 88 33	5 88 33	CC de Cèze-Cévennes
Surface totale proposée dans le cadre de la création de la forêt du **Bois de la Figeyrette** :						**37ha 03a 21ca**	

DIVERS

Pics (Plan InterCommunal de Secours)
Le projet de cahier des charges a été élaboré par l'association TEECC, et présenté en Conseil des Maires du 9/05/2023.
Une consultation est à lancer sur cette base. Les élus référents de chaque commune seront ensuite associés à la démarche.

Economie : Informations sur les accompagnements de Myriapolis, suite à la demande formulée lors du dernier Conseil Communautaire

Information du **recours contentieux** de la commune de St Jean contre les délibérations d'accord transactionnel sur l'enfance pour St Jean et d'attributions de compensation provisoires de 2023 – délibérations N° 09-2023 et N° 10-2023 du 28/02/2023
Rappel de l'historique :
Contentieux sur les AC par lequel le Tribunal demande à la Communauté de procéder au recalcul des attributions de compensation.
CLECT du 19/10/2021 avec recalcul des charges liées au transfert de la compétence enfance-jeunesse et modification en conséquence des attributions de compensation
Délibération N° 161-2021 du 14/12/2021 fixant les AC définitives de 2021 et les propositions de transaction avec les communes de Barjac et St Jean de Maruéjols (acceptée par la commune de Barjac)
Rencontres avec le Maire et le 1er Adjoint de St Jean en novembre et décembre 2022 pour définir un montant d'accord pour la restitution du trop-perçu des AC de 2017 à 2021
Délibération N° 09-2023 du Conseil en date du 28/02/2023 pour reprise de l'historique des AC enfance-jeunesse de St Jean et accord transactionnel suite aux rencontres
et délibération N° 10-2023 fixant le montant des AC provisoires 2023
Délibérations déférées au Tribunal Administratif le 18/04/2023 par M. le Maire de St Jean de Maruéjols

Modification du PLU de St Jean de Maruejols et Avejan: le Président fait savoir que le projet de modification du PLU pour le règlement de la ZAE Terre de Barry reçoit un accord.

INFORMATIONS

DECI
Le contrôle des bornes incendie est effectué par les Pompiers uniquement 1 année sur 2. Sur proposition du Président, le Conseil des Maires est favorable à une commande groupée des communes intéressés pour faire effectuer les contrôles en complément.Les communes intéressées se feront connaitre auprès de la Communauté.

Composition de la commission Ad-hoc (et calendrier des réunions) – rapporteur Cyril GILLES
13 Inscriptions reçues :
Cyril GILLES, Geneviève COSTE, Florence BOUIS, Georges VERCOUTERE, Jean-Marie COSTE, Jean-Pierre DE FARIA, Patrick DUMAS, Sylvette MOLIERES, Wladimir BERNARD, Denis GUILLAUME, Jacques MOLLE, Daniel PIALET, Bernard PORTALES.

Dates des réunions :
Jeudi 25/05 à 18h à SAINT DENIS
Jeudi 8/06 à 18h
Jeudi 22/06 à 18h
(et si nécessaire : jeudi 6/07)
+ jeudi 7/09 à 18h pour débat au conseil des Maires du 12/09 et Conseil Communautaire du 26/09

Forum de l'emploi
Un forum de l'emploi sera organisé avec l'ensemble des partenaires institutionnels et intervenants économiques le 12 octobre 2023.

Crèche de Méjannes le Clap
Les coûts de réhabilitation de la crèche de MEJANNES LE CLAP ayant fortement évolué, (le dernier plan de financement établit à 670 584€ HT le cout global), il apparait judicieux de partir sur un nouveau projet plutôt que sur la solution de réhabilitation, sous réserve d'obtenir les financements de la CAF, des financements complémentaires, ainsi que l'accord du Pays d'Uzège d'apporter sa participation au projet, compte tenu de l'accueil de nombreux enfants de leur territoire au sein de cette structure.

Travaux locaux techniques de Potelières : des travaux sont lancés faisant appel à un chantier d'insertion

Projet Crèche à St Ambroix avec l'EHPAD porté par VIVADOM, sous réserve de la validation de la CAF.

Meilleur ouvrier de France fondeur d'Art : Esméralda PONCET, présente sur la ZAE de St Jean

RENDU COMPTE DES DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-002
En date du 13/04/2023

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-002
OBJET : MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE locaux administratifs
REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET SCENARIOS D'AMENAGEMENT

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
Considérant que les besoins de la Communauté de Communes en termes de locaux au siège ont largement évolué, nécessitant de réétudier l'aménagement des bâtiments

actuels, et notamment de revoir la partie qui n'a pas fait l'objet de la réhabilitation en 2013, mais qui constitue un potentiel d'utilisation, toujours à destination de bureaux, salle de réunion, salle de repas et lieux de stockage,
Considérant que ces locaux se situent principalement à l'étage, et qu'avant d'engager plus avant les démarches, il est indispensable de formaliser un préprogramme à partir des besoins définis par la collectivité, et de s'assurer que la structure actuelle est en capacité de supporter les réaménagements correspondants,
Considérant que la Communauté de Communes a décidé de lancer en conséquence une mission d'étude comprenant :

- Formalisation du préprogramme à partir de la définition des besoins
- Etude de diagnostic, (par référence au décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993) avec état des lieux, analyse du fonctionnement urbanistique, analyse technique de résistance mécanique des structures et conformité, programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment avec propositions de scénarios de réaménagement (2 scénarios souhaités) et enveloppe financière prévisionnelle du coût de l'opération,

Considérant que la finalité de ce marché est de permettre à la Communauté de Communes de se prononcer sur la faisabilité de l'opération et de valider un programme compatible avec l'ouvrage existant, il est décomposé en 2 parties :
-Formalisation du préprogramme, étude de diagnostic et proposition de 2 scénarios d'aménagement, coordination du BET structure
-Diagnostic de résistance mécanique des ouvrages existants

Considérant que la mission « étude de diagnostic » est prévue par le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, et fait partie des marchés publics de maitrise d'œuvre, qu'elle n'est pas intégrée dans les missions de base de maitrise d'œuvre de bâtiment, et peut donc être passée de manière séparée, que la procédure peut être simplifiée en-dessous de 40.000€ HT,
Considérant, après analyse, que l'offre conjointe du cabinet d'architecte et maitre d'œuvre WA INGENIERIE SARL / JR ARCHITECTURE EURL, ainsi que l'offre du bureau Cévennes Structures Ingénierie CSI répondent aux objectifs de la mission et sont satisfaisantes,

DECIDE :

Article 1er :
de retenir l'offre conjointe du cabinet d'architecte et maitre d'œuvre WA INGENIERIE SARL / JR ARCHITECTURE - JRA EURL pour la formalisation du préprogramme, la mission d'étude de diagnostic et proposition de 2 scénarios d'aménagement, coordination du BET structure, d'un montant de 5.200 € HT (6.240 € TTC) ,
étant précisé que les paiements seront effectués sur présentation des factures des 2 prestataires,

de retenir l'offre du bureau Cévennes Structures Ingénierie CSI, pour la mission de diagnostic de résistance mécanique des ouvrages existants, d'un montant de 4.270 e HT (5.124 € TTC),

soit un total de 9.470 € HT (11.364 € TTC)

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Article 2 :
Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à Mme la Préfète au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et règlementaires

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-003
En date du 09/05/2023

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-003
OBJET : MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
Considérant que la Communauté de Communes a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat sur la Communauté des communes de Cèze Cévennes
Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°11-2023 en date du 28 février 2023 transmise en préfecture le 09 mars 2023, autorisant le Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin de notifier l'attribution au prestataire retenu suite à la procédure de marché public concernant la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat,
Considérant qu'une consultation sous forme de marché public à procédure adaptée ouvert à négociation a été lancée pour sélectionner un prestataire pour réaliser l'étude citée en objet,
Considérant que la finalité de ce marché est de réaliser une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat. Il est décomposé en 3 phases dont 2 phases fermes et 1 phase optionnelle définies comme suit :

- Elaboration d'un diagnostic détaillé et identification des enjeux stratégiques
- Proposition d'un programme d'intervention opérationnel et territorialisé
- Rédaction de la convention d'opération à contractualiser avec les partenaires financiers (optionnel)

Le montant de la prestation étant estimé à 72 575,00 € HT toutes phases comprises avec option.

Considérant que la procédure de consultation s'est terminée le 27 février 2023 à 08:30 et a fait l'objet de 2 offres parvenues dans les délais,
Considérant que la consultation a été engagée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique,

Considérant, après analyse des offres et après audition des candidats en date du 03 mai 2023, que l'entreprise URBANIS répond le mieux aux objectifs de la mission et ayant fait l'offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1er :
- De retenir l'offre la mieux-disante de URBANIS pour un montant de 47 420,00€ HT
- Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Article 2 :
Une ampliation de la présente décision sera :
- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à Mme la Préfète au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et règlementaires

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Olivier MARTIN

la Secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES

Communauté de communes de CEZE CEVENNES
REPUBLIQUE FRANÇAISE